

Le 8 juillet 2025

**Décision de la Présidente n :
60-2025**

**Objet : Subdélégation du droit
de préemption urbain à
l'EPORA pour le bien cadastré
BC0003 ; 3 Chemin de la
Fonderie à Brignais**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de justice administrative,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par URBA RHÔNE, domiciliée 21 rue de la Bannière à Lyon (69003), en application des articles L.213-2 et R.213-5 du code de l'Urbanisme, reçue en Mairie de Brignais le 02 juin 2025, enregistrée sous le numéro DIA 069 027 25 00 106, informant Monsieur le Maire de Brignais, de l'intention de Monsieur Maurice QUEREZ et de Madame Marie-Reine QUEREZ née FONTANA, de céder une partie du bien cadastré : section BC numéro 3p (lot A), sis 3 Chemin de la Fonderie à Brignais (69530). La vente porte sur un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux et terrain attenant d'une surface d'environ 1553m² (lot A) à détacher de la parcelle BC n°3 d'une contenance totale de 2601m au prix de : TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE euros (370 000€) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brignais, approuvé le 13 février 2020, modifié le 16 mars 2022 et le 15 mai 2024,

Vu les délibérations de la commune de BRIGNAIS des 31 août 1987 et 12 octobre 1999 instituant le droit de préemption urbain puis le droit de préemption urbain renforcé et la délibération du 20 mai 2020 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain et le maintien du droit de préemption urbain renforcé en lien avec l'approbation de la révision du Plan local d'urbanisme du 13 février 2020,

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Vu la délibération de la commune de BRIGNAIS du 10 juillet 2020 donnant pouvoirs au Maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du même code et dans la limite de 650 000€.

Vu la décision du Maire de la commune de Brignais référencée SU0022025 en date du 30 juin 2025, de subdéléguer le droit de préemption communal à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à l'occasion de l'aliénation du bien ci-dessus mentionné,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-04-00006 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et notamment son article 4.1 « Compétences obligatoires », « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Vu la délibération de la CCVG n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties à Madame la Présidente en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, mis à jour par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024,

Vu le protocole de coopération entre la CCVG et l'EPORA (PC004) en date du 1er septembre 2022,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n°69C078 entre la commune de Brignais, la CCVG et l'EPORA en date du 13 janvier 2022,

Considérant que le bien cadastré, section BC numéro 3p (lot A), sis 3 Chemin de la Fonderie à Brignais (69530), se situe dans la zone « Pôle Tertiaire Gare » du Plan Local d'Urbanisme de Brignais, c'est-à-dire une zone identifiée comme une zone urbaine équipée à vocation économique,

Considérant que l'acquisition du bien cadastré section BC numéro 3p (lot A), sis 3 Chemin de la Fonderie à Brignais (69390) est stratégique et nécessaire car ce secteur est classé en veille prioritaire au titre du schéma d'accueil des entreprises élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, compétente en matière de développement économique,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône (EPORA) est un établissement public foncier de l'Etat, ayant vocation à exercer par délégation des collectivités le droit de préemption urbain.

DECIDE

Article 1 :

De subdéléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône (EPORA) à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée BC n°3p (lot A), propriété de Monsieur Maurice QUEREZ et de Madame Marie-Reine QUEREZ née FONTANA, située 3 Chemin de la Fonderie à Brignais (69530), pour un prix de 370 000 euros (TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à l'EPORA, affichée en mairie de Brignais et à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, transmise au Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône Alpes Auvergne.

Article 3 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le
La Présidente, Françoise GAUQUELIN